

MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2008 à 19h30

Nombre de conseillers :
En exercice : 28

Présents : 17
Votants : 24
Absents : 04

L'an deux mille huit, le 26 février à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2008

Présents : M. BIZARD, M. BORREL, M. BOUCHET, Mme BUISSON, M. CURTENAZ, M. DAILLY, Mme DESCURE, Mme FERRADOU, Mme FINÉ, Mme GARIN, M. GENEVOIS, M. GLATIGNY, M. GUERRIN, Mme JONDON, Mme MILESI, Mme PICARD, M. SACAREAU.

Absents : Mme BACUVIER qui donne pouvoir à M. BORREL, Mme BALAS donne pouvoir à M. BOUCHET, M. COLIN, Mme GIOVANSILI qui donne pouvoir à Mme GARIN, M. JAY qui donne pouvoir à M. GLATIGNY, M. LOTH qui donne pouvoir à Mme FERRADOU, M. MERENCHOLE, M. NINET, Mme PARADE, Mme SFORZA qui donne pouvoir à Mme FINÉ, M. THEVENET qui donne pouvoir à M. BIZARD.

Secrétaire de séance : Maurice GLATIGNY

Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 février 2008 adopté à l'unanimité.

Compte tenu du fait que ce Conseil Municipal soit le dernier du mandat 2001-2008, Madame le Maire prend un moment pour dire quelques mots.

Elle indique que ce mandat fut très difficile du fait de la disparition des deux précédents Maires, Messieurs BERIOT et DAVID et de Monsieur TORMEN, agent municipal. Néanmoins, celle-ci indique qu'elle a pris beaucoup de plaisir à travailler avec les élus car le but commun était d'œuvrer pour la commune de Saint-Ismier. Elle les remercie tous pour leur collaboration.

Elle remercie Madame BUISSON qui, porte-parole du groupe de l'opposition, a toujours travaillé en bonne intelligence et a enrichi le groupe par ses connaissances.

Madame le Maire ferme cette parenthèse en invitant tous les participants de la réunion ainsi que le public à partager, après clôture du Conseil, le verre de l'amitié.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h40.

Après présentation de l'ordre du jour, elle informe qu'une délibération supplémentaire sera mise au vote. Cette délibération concerne la signature d'une convention avec le Centre Médico-social de Crolles.

1. Finances :

Monsieur GLATIGNY prend la parole pour présenter la partie "finances" de la réunion.

Compte tenu des élections et du vote prématuré du budget, le compte de gestion n'est, pour le moment pas disponible. Il n'est donc pas possible de voter le compte administratif. Il sera donc mis au vote uniquement le budget primitif, sans reprise de résultats, ni restes à réaliser. Ceux-ci seront repris au cours du vote du budget supplémentaire.

De plus, les bases ne sont pas encore connues. Les recettes présentées sont issues d'hypothèses avec les taux actuels, avec l'évolution de ces dernières années.

Budget primitif général 2008 :

Fonctionnement :

Monsieur GLATIGNY note une évolution importante des charges de personnels du fait de la municipalisation de l'association des familles, mais ces charges sont compensées par le non versement des subventions accordées jadis à cette association, ainsi que par les produits de gestion courante dus aux encaissements des prestations proposées par le service petite enfance.

On retrouve la bibliothèque en dépenses et recettes par rapport à sa municipalisation et donc à l'encaissement des prestations proposées.

On remarque des participations plus importantes à l'attention des syndicats intercommunaux car de nombreux travaux ont été entrepris.

Investissement :

On notera une diminution des lignes d'opération, du fait du regroupement de beaucoup d'entre elles. Par exemple, la ligne "Parkings" concerne tous les projets concernant les parkings de la commune. Pour "terrains" le principe est le même, cette opération concerne englobe toutes les acquisitions.

Un débat s'instaure.

Madame BUISSON demande de quels terrains il s'agit.

Monsieur GLATIGNY répond qu'il s'agit des terrains du CGI qui n'ont pas été achetés en 2007 mais aussi les terrains pour Vergibillon. Ce projet fera l'objet, au final, d'un budget annexe.

Madame DESCURE demande des précisions sur la ligne "vie associative".

Monsieur GLATIGNY indique qu'un certain nombre de demandes sont intégrées au budget annexe Agora qui héberge la vie associative.

Madame DESCURE, bien que d'accord sur le projet de la RD 1090, souligne que le carrefour des Pins (croisement Montée de l'Eglise/RD 1090) est bien plus urgent.

Monsieur GLATIGNY répond que l'aménagement de ce carrefour s'intègre au projet général de la RD 1090.

Madame DESCURE demande que soit intégrée une ligne supplémentaire au budget car 16 enfants de communes extérieures sont scolarisés sur Saint-Ismier et 26 enfants de Saint-Ismier sont scolarisés hors de la commune.

Monsieur GLATIGNY répond que ce point sera revu, si besoin, au budget supplémentaire.

Monsieur SACAREAU note que 700.000 € de capacité d'investissement représente 300 € par habitant, ce qui est un peu juste.

Monsieur GLATIGNY soutient son raisonnement et insiste sur la nécessité de faire des investissements productifs qui vont apporter de la taxe professionnelle à la commune.

Monsieur SACAREAU souligne que 40.000 € pour l'environnement n'est pas un montant élevé.

Monsieur GLATIGNY répond que certains projets de voirie, de sports concernent aussi l'environnement : Etudes énergétiques, chauffage, city parc, etc., et sont repris dans les opérations correspondantes.

Délibération n°2008-006 :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint délégué aux finances.

Vu la délibération n°2008-005 du 5 février 2008 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Suivant l'avis de la commission finance,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2008 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix "pour", 3 "contre" et 6 "abstentions",

- **Adopte** le budget primitif général 2008 arrêté comme suit :

BUDGET GENERAL :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 912 580 €	3 012 018 €
RECETTES	6 912 580 €	3 012 018 €

- **Dit** que ce budget est voté :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - Avec les chapitres "opération d'équipements" de l'état III B3
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Budget primitif Agora 2008 :

Contrairement à l'année précédente et compte tenu de la TVA, l'investissement" concernant le bâtiment Agora est sur le budget annexe Agora et non pas sur le budget communal.

Il n'y a pas de changement de fonctionnement par rapport à 2007.

Madame BUISSON, par rapport aux élections, fait part de son mécontentement quant au refus de mise à disposition gratuite de la salle pour les listes se présentant.

Madame le Maire répond que la gratuité de la salle des fêtes est accordée à cet effet.

Délibération n°2008-007 :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint délégué aux finances.

Vu la délibération n°2008-005 du 5 février 2008 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Suivant l'avis de la commission finance,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2008 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix "pour", 5 "contre" et 2 "abstentions",

- **Adopte** le budget annexe Agora 2008 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE AGORA :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	443 700 €	140 000 €
RECETTES	443 700 €	140 000 €

- **Dit** que ces budgets sont votés :
 - o Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :Sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.

Budget primitif eau 2008 :

Malgré l'augmentation du nombre d'habitants, l'hypothèse d'une baisse des consommations d'eau de 5% a été retenue car les gens ont pris conscience qu'il est important pour la planète de faire attention à ces ressources.

Considérant la qualité de l'eau sur Saint-Ismier, l'agence de l'eau a décidé de supprimer les subventions dont la commune bénéficiait.

Délibération n°2008-008 :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint délégué aux finances.

Vu la délibération n°2008-005 du 5 février 2008 actant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Suivant l'avis de la commission finance,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires 2008 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix "pour" et 8 "abstentions",

- **Adopte** le budget primitif eau 2008 arrêté comme suit :

BUDGET EAU :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	200 600 €	239 200 €
RECETTES	200 600 €	239 200 €

- **Dit** que ce budget est voté :
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,
 - o Au niveau du chapitre pour la section d'investissement :
 - Sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B3.
- **Opte** pour le régime budgétaire du traitement des provisions pour son budget « Annexe EAU » nomenclature M49.

Subventions 2008 :

Le maintien et le renforcement du tissu associatif sur la commune doivent être accompagnés, notamment par l'attribution de subventions. Aussi, je vous propose de répondre favorablement à un certain nombre de sollicitations.

Madame DESCURE présente le tableau récapitulatif des subventions accordées pour 2008.

L'"AMMR" qui avait demandé 5000 € s'est vu attribuée la somme de 3000 €.

Cette année le "CHA" recevra une somme plus importante car c'est une année anniversaire pour l'établissement et de nombreux évènements sont prévus.

L'"AEP" recevra 1000 € pour les aider financièrement après l'accueil de la chorale slovaque.

"Vivre sans alcool" est une nouvelle association qui mérite d'être soutenue car elle est très impliquée.

L'"Amicale des pompiers aura, peut-être, un complément dans l'année.

La "MIE" reçoit 9750 €. Comme chaque année, ce montant est fixé par convention.

Madame DESCURE propose qu'une subvention de 200 € soit rajoutée au tableau transmis, pour l'"union des anciens combattants".

Le karaté a oublié, cette année, de faire sa demande. Le délai est dépassé.

Monsieur GLATIGNY informe que, pour la deuxième année, le SIZOV subventionne les grosses associations comme l'ES Manival, l'AMZOV, le rugby, etc.

Délibération n°2008-009 :

Entendu le rapport de Madame DESCURE, conseillère municipale délégué à la vie associative.

Suivant l'avis des commissions finances et subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix "pour" et 3 "abstentions",

- **Fixe** le montant des subventions arrêté comme suit :

	BP
Villa du Rozat	305
Amicale des Donneurs de Sang	500
La Bâtie (PHARES)	350
AMMR	3 000
AFIPAEIM	200
Total SOCIAL	4 355
Association PEEP	500
Association ALPES	500
Rondeau Boisfleury	500
DDEN	100
coopératives scolaires	22 800
Total ENSEIGNEMENT	24 400
Aikikai	750
C.H.A.	3 000
Pétanque	200
Gymnastique Volontaire	500
Total SPORT	4 450
Ensemble Dauphinelle	500
M.P.T.	850
Scouts de France	700
Club Echec Saint-Ismier	600
Les Arts au Soleil	100
AEP	1 000
Philatélie	100
Musique en chemin	200
Total CULTURE ANIMATION	4 050
Bibliothèque (reliure BERNIN)	100
Vivre sans alcool	1 200
AVAG	300
Total ACTION MUNICIPALE	1 600
Association pour l'orgue	800
Total PATRIMOINE	800
Amicale des Pompiers	500
Amicale des anciens pompiers	100
Union des anciens combattants	200
Prévention Routière	120
FNACA	200
UMAC	200
Assoc. Conciliateurs/Médiateurs	100
Mucoviscidose	300

JALMAV	200
Total DIVERS	1 920
Ass. des Conseillères Municipales	100
Comice Agricole	100
APEPLEAH	300
Ass. Ancien Maires et Adjoint	80
MIE	9 750
Total EXTERIEURS	10 330
Total Subventions aux ASSOCIATIONS	51 905

Réaménagements des contrats de prêts de l'OPAC 38 avec la Caisse des Dépôts et Consignations :

Saint-Ismier, comme toutes les communes de France, est cautionnaire sur les contrats de prêts contractés par les aménageurs sociaux.

L'OPAC de l'Isère a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté, selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération initialement garanti par la commune de Saint-Ismier :

- le réaménagement de 6 contrats de prêts par le regroupement sous la forme de 3 contrats de compactage
- le réaménagement par voie d'avenant d'1 contrat unitaire, assorti de nouvelles conditions de remboursement

En conséquence, la commune de Saint-Ismier est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

La garantie de la commune de Saint-Ismier est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Délibération n°2008-010 :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint délégué aux finances.

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix "pour" et 1 "abstention"

- **Accorde** sa garantie pour le remboursement :
 - des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
 - des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans chacune des annexes 2 à 4
 - selon les conditions définies à l'article 3, contractés par l'OPAC de l'Isère auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- **S'engage**, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Approuve** Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant le prêt à taux révisable indexé sur base du taux du Livret A de 3,00%, le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

S'agissant du prêt n°59, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Le taux de construction fixé à 4,70 % et le taux de progression de l'échéance de référence fixé à 0.50 % permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Concernant les prêts à taux révisables indexés sur le taux de l'IPC, les taux d'intérêt actuariels annuels et de progressivité mentionnés sont calculés sur la base d'un taux de l'inflation de 1,20%. Ce taux correspond à la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques en France, publié au journal officiel et est actualisé chaque année le 1^{er} février sur la base du chiffre de l'inflation du mois de décembre et le 1^{er} août sur la base du chiffre de l'inflation du mois de juin. Les taux d'intérêt actuariels annuels sont susceptibles d'être révisés si une actualisation de l'indice de révision intervient avant la date d'effet du réaménagement.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- **S'engage**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et à l'avenant de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Amortissement des subventions d'équipement :

La réforme de l'instruction M14 du 1^{er} janvier 2006 modifie le traitement des subventions d'équipement versées.

Ces subventions ont été qualifiées d'immobilisations incorporelles permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte d'immobilisation spécifique (compte 204) et leur amortissement (compte 2804).

Elles sont amorties, à l'instar des autres immobilisations, à compter de l'exercice suivant, celui de leur versement.

Il a été prévu que les subventions d'équipement versées à un organisme public soient amorties pour une durée maximale de 15 ans. Seule la durée d'amortissement de 5 ans demeure pour les subventions d'équipement versées à un organisme privé.

Délibération n°2008-011 :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint délégué aux finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** ces durées,
- **Décide** de pratiquer un amortissement linéaire qui commencera l'exercice suivant le mandatement de la subvention.

2. Travaux :

Travaux RD 1090 : Sollicitation de la Dotation Globale d'Equipement (DGE 2008) :

La commune de Saint-Ismier est traversée d'est en ouest par la RD1090, ancien axe important du transit à travers le Grésivaudan, ayant gardé les caractéristiques d'une voie toujours empruntée par les convois exceptionnels.

Sur la majeure partie de cet axe, l'habitat est de type pavillonnaire et éloigné de la voirie. C'est dans cet esprit qu'une section d'environ un kilomètre a été aménagée il y a quelques années : De larges trottoirs en béton désactivé, les voies séparées par un îlot central franchissable...

Entre la montée de Chamechaude et le chemin de Pageonnière, l'habitat se densifie, ne laissant qu'une emprise de 10 mètres entre façades à l'espace public. De nombreux commerces (boulangerie, location vidéo...) sont également présents sur cette zone. La largeur de chaussée d'environ 8 mètres n'est pas adaptée à la pratique d'une vitesse modérée. Un accident mortel a été recensé sur cette section en 2003.

Plusieurs opérations d'habitat vont également voir le jour aux abords de cette section (construction de 70 logements et réhabilitation de bâtiments anciens pour l'aménagement de 11 logements sociaux en bordure de la RD).

La commune de Saint-Ismier désire donc aménager cette section dans le but de sécuriser les différents flux piétons et véhicules générés par ces opérations et poursuivre la requalification de cet axe.

Les principes d'aménagement retenus sont :

- ❑ La réduction de la largeur de chaussée afin d'élargir l'espace dédié aux piétons ;
- ❑ La création de plateau traversant à rampant réduit à 2 %, pour permettre la traversée piétonne à niveau du trottoir ;
- ❑ La mise en place de carrefours plus lisibles (changement de revêtement) ;
- ❑ La mise en place de feux tricolores pour assurer la gestion du trafic.

Pour cela, trois tranches fonctionnelles de travaux sont envisagées, la première débutant au mois de juillet 2008, la deuxième en décembre 2008, et la troisième en juin 2010.

Dans cette optique, une participation financière, de l'Etat au titre de la DGE 2008, serait sollicitée pour les deux premières tranches.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 749 463 €.

Délibération n°2008-012 :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint délégué aux finances.

Vu les décrets 2006-700 et 2002-1522,

Considérant la circulaire du 18 décembre 2007,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 18 voix "pour", 1 "contre" et 5 "abstentions",

- **Accepte** ces propositions,
- **Autorise** Madame le Maire à solliciter :

- la DGE, à hauteur de 111 366 € (soit 25% de la dépense prévisionnelle des 2 premières tranches estimée à 445 467 €),
- **Accepte** le plan de financement suivant :
 - Dépenses :
 - travaux : 429 467 € (estimation maîtrise d'œuvre janvier 2008 ajoutée d'un coefficient d'actualisation de 4%),
 - maîtrise d'œuvre : 16 000 €
 - recettes :
 - DGE : 111 366 €
 - Commune de Saint-Ismier : 334 101 €
- **Dit** que les travaux, compte tenu de l'avancement des études, seront réalisés sur les exercices budgétaires 2008 pour la 1^{ère} tranche, et 2009 pour la deuxième tranche.
- **Décide** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

Travaux sur domaine public - Demande de remboursement de Monsieur J.François ELOY :

Monsieur J. François ELOY, demeurant 507 chemin de Manival, a souhaité faire revêtir le chemin d'accès de sa villa située 470 chemin de Labis et celle de son voisin. Il a pour cela mandaté la société STPG qui a réalisé les travaux.

Monsieur ELOY sollicite la municipalité pour le remboursement des frais engendrés pour une superficie de 7 m², sur la base de 33 €/m² correspondant aux travaux de raccordement entre la chaussée et le chemin proprement dit, travaux effectués sur le domaine public communal après déclaration d'abandon par son propriétaire.

Monsieur GUERRIN est surpris par cette demande.

Monsieur DAILLY indique que ce n'est pas une procédure courante mais qu'il y a souvent des impératifs de chantier et, en accord avec la commune, un remboursement des frais est possible.

Délibération n°2008-013 :

Entendu le rapport de Madame FERRADOU, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix "pour", 4 "contre" et 1 "abstention",

- **Décide** de rembourser à Monsieur J. François ELOY la somme de 231 €.

3. Aménagements :

Vente des parcelles BC 46-47-87-88 à Territoires 38 pour l'aménagement de la zone ISIPARC :

Dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de haute technologie ISIPARC, il est nécessaire que les parcelles BC 46, 47, 87, 88 acquises par la commune auprès du CHU et situées dans le périmètre de la ZAC soient cédées à Territoires 38, concessionnaire de l'opération choisi par délibération en date du 12 novembre 2007, conformément aux articles 3 et 14 du traité de concession.

Délibération n°2008-014 :

Entendu le rapport de Monsieur DAILLY, maire adjoint délégué à l'urbanisme.

Vu la délibération n°2007-17 du Conseil Municipal du 27 mars 2007, décidant de lancer la procédure de passation de la concession,

Vu la délibération n°2007-93 du Conseil Municipal du 12 novembre 2007, décidant de déléguer par voie de concession la réalisation de la ZAC ISIPARC à Territoires 38 et approuvant les termes du contrat de concession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix "pour" et 4 "abstentions",

- **Autorise** Madame le Maire à vendre les parcelles BC 46-47-87-88 au prix d'achat de 1.497.622 € plus les frais notariés s'élevant à 17.053,48 €, soit un total de 1 514 675,48 € ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les actes inhérents à cette cession,
- **Précise** que les frais d'acte et de procédure seront portés à la charge de l'acquéreur.

Vergibillon : Cession des terrains au SDIS :

Dans le cadre du regroupement des centres de secours du canton, le SDIS a sollicité la commune pour se voir attribué un terrain viabilisé d'environ 5 000 m² pour l'aménagement d'un centre de secours intercommunal.

La commune possède au niveau de son PLU une zone dite « d'équipements publics » située à Vergibillon. Des terrains sont en cours d'acquisition dans cette zone.

Monsieur GUERRIN demande plus de renseignements sur cette affaire. On ne connaît pas les charges qui incomberont à la commune.

Madame le Maire répond que la question est de savoir si Saint-Ismier souhaite accueillir ou non le SDIS.

Monsieur SACAREAU souhaite savoir si le fait de ne pas céder le terrain entraînera l'installation du SDIS sur une autre commune.

Madame le Maire répond positivement et précise que Saint-Ismier, chef-lieu de canton, mérite d'héberger le SDIS.

Monsieur GENEVOIS demande à quel prix est acquis le terrain.

Madame le Maire répond au prix de France domaine, à savoir 19,20 € le m².

Délibération n°2008-015 :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix "pour", 1 "contre" et 4 "abstentions",

- **Accepte** la cession à titre gracieux d'un terrain viabilisé d'environ 5 000 m², sis chemin de Vergibillon, issu des parcelles AZ 42, 43, en cours d'acquisition, pour l'installation d'un nouveau centre de secours intercommunal ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les documents d'arpentage définissant l'assiette foncière cédée ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique correspondant ;
- **Dit** qu'il conviendra d'intégrer une clause à l'acte de cession, stipulant que, en cas de désaffectation de l'ensemble (casernes, bâtiments administratifs...), les bâtiments et terrains désaffectés redeviendraient propriété de la commune précédemment propriétaire.

Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées – Convention avec le Conseil Général de l'Isère :

Conformément aux lois de décentralisation, le conseil général de l'Isère a mis en place un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), destiné à préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux, promouvoir la pratique de la randonnée, assurer la pérennité des itinéraires et garantir la qualité des circuits inscrits. Ce plan vise ainsi à conserver la continuité des sentiers et chemins, autrefois exclusivement utilisés par les exploitants agricoles et forestiers, en les rendant accessibles à tous.

La commune de Saint-Ismier comporte, sur son territoire, plus de 25 kilomètres de sentiers balisés, qu'elle souhaite pouvoir inscrire au PDIPR. Dans ce cadre, le parc naturel régional de chartreuse va proposer de labelliser ce réseau, afin notamment d'obtenir des aides financières départementales pour l'entretien et les travaux de remise en état.

La commune est propriétaire de parcelles en zone naturelle, sur lesquelles sont situés des tronçons de sentiers pédestres existants prévus d'être intégrés au plan PDIPR. Afin d'ouvrir au public les sentiers situés sur ces propriétés, il est proposé par le conseil général, maître d'ouvrage du plan PDIPR, de signer une convention.

Monsieur DAILLY demande si des servitudes devront être signées avec les propriétaires de parcelles traversées par ces itinéraires.

Monsieur BIZARD répond qu'une convention va être signée avec chaque propriétaire. Cette convention pourra être dénoncée après un préavis de 6 mois ou un changement de propriétaire.

Monsieur GUERRIN demande quand sera mis en place l'entretien par le Conseil Général.

Monsieur BIZARD répond que, dès que les conventions avec tous les propriétaires seront signées, le Conseil Général commencera.

Actuellement le Parc de Chartreuse fournit les panneaux de signalisation mais c'est à la commune de les mettre en place.

Délibération n°2008-016 :

Entendu le rapport de Monsieur BIZARD, maire adjoint délégué à l'environnement.

Vu la convention établie entre le conseil général de l'Isère et la commune de Saint-Ismier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le conseil général, pour l'ouverture au public des itinéraires de promenade et de randonnée, prévus d'être intégrés au plan départemental, sur les parcelles cadastrées A 2-6-10-11-13 ; B 9-10-31-90-93-137-140-2192 et AE 2 , propriétés de la commune.

4. Urbanisme :

PC n°38-39707G1048 - Désignation d'un conseiller municipal :

Délibération n°2008-017 :

Entendu le rapport de Monsieur DAILLY, maire adjoint délégué à l'urbanisme.

Monsieur Gilles FERRADOU a déposé en mairie 26/02/2008 un permis de construire enregistré sous le N° 38-397 08G1010 pour surélévation d'une maison individuelle.

Madame le Maire est intéressée au projet faisant l'objet de la demande de permis en son nom personnel. Aussi, comme l'exige le code de l'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision d'arrêté.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L422-7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Désigne** Madame BUISSON, conseillère municipale, membre de la commission urbanisme, pour prendre décision de l'arrêté de permis de construire N° 38-397 07G1048.

5. Personnel :

Création / Suppressions de postes :

Délibération n°2008-018 :

Entendu le rapport de Monique FINÉ, maire adjoint délégué au personnel.

Les effectifs de la collectivité étant, par nature, fluctuants car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement.

- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L. 431.1 à L. 431.3,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, articles 3, 34, 88, 110,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

CRÉATION

- * 1 poste de rédacteur

SUPPRESSIONS

- * 1 poste de directeur général des services
- * 1 poste d'attaché principal
- * 1 poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe
- * 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- * 1 poste de contrôleur principal de travaux
- * 1 poste de chef de police municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix "pour" et 2 "abstentions",

- **Adopte** le tableau, ci-dessous, au 1^{er} mars 2008 :

Nouveaux Grades	Cat.	Filière	Effectifs budgétaire	Effectifs pourvus	Dont : T N C CDI-CDD		Observations
					TNC	Contrat	
Directeur général des services	A	Administratif	0	0			
Attaché principal	A	Administratif	0	0			
Attaché territorial	A	Administratif	1	1		1	CDD 592
Rédacteur en chef	B	Administratif	1	1			
Rédacteur	B	Administratif	5	4		1	CDD 407
Adjoint DRH	B	Administratif	1	1		1	CDD 453
Comptable	B	Administratif	1	1	1	1	CDI 413
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	Administratif	2	2			
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	Administratif	0	0			
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	Administratif	4	3			
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	Administratif	13	12		1	CDI 355
			28	25	1	5	

Ingénieur territorial	A	Technique	1	1			
Technicien supérieur territorial	B	Technique	1	1			

Contrôleur de travaux en chef	B	Technique	0	0			
Contrôleur principal des travaux	B	Technique	0	0			
Agent de maîtrise principal	C	Technique	1	1			
Agent de maîtrise	C	Technique	4	4			
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	Technique	0	0			
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	Technique	2	2			
Adjoint technique territorial de 2ème cl	C	Technique	17	16	8		
Apprenti	C	Technique	1	1	1	1	678 €
Gardien	C	Administratif	1	1	1	1	CDI - 29h
			28	27	10	2	

Agt spéc des écoles maternelles de 1ère cl.	C	Social	4	3	2		
Agt spéc des écoles maternelles de 2ème cl.	C	Social	3	3	2		TP 80%
Directrice petite enfance	B	Social	1	1		1	CDI 490
Responsable de la crèche	B	Social	1	1		1	CDD 385
Auxiliaire de puériculture	C	Social	1	1		1	CDI 289
Auxiliaire de puériculture	C	Social	1	1		1	CDI 289
Auxiliaire de puériculture	C	Social	1	1	1	1	CDI 289
Auxiliaire de puériculture	C	Social	1	1	1	1	CDI 289
Auxiliaire de puériculture	C	Social	1	1	1	1	CDI 290
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1		1	CDI 283
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1		1	CDI 283
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1		1	CDI 283
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1	1	1	CDI 283
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1	1	1	CDI 283
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1	1	1	CDI 283
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1	1	1	CDI 283
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	Congé parental			CDI
Adjoint d'animation - auxiliaire crèche	C	Social	1	1	1	1	CDI 283
adjoint d'animation et chargé de l'entretien	C	Social	1	1		1	CDI 283
adjoint d'animation et chargé de l'entretien	C	Social	1	1	1	1	CDI 283
Médecin		Social	1	1	1	1	CDD36 €/heure
Cuisinière	C	Social	1	1		1	CDI 283
			26	24	13	18	

Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	B	culturel	0	0			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	B	culturel	1	1			
Agent territorial du patrimoine de 2ème classe	C	culturel	2	2	1		
Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	culturel	1	1	1	1	21 h
Directeur Agora	A	culturel	1	1		1	CDI 686
Gardien agent polyvalent	C	culturel	1	1		1	CDI 350
secrétaire comptable	C	culturel	1	1		1	CDI 344

secrétaire	C	culturel	1	1		1	CDI 333
			8	8	2	5	

Animateur	B	Animation	1	1		1	CDI 439
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	Animation	3	3	1		
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	Animation	1	1		1	CDI 318
Agent d'entretien et animation Cantines	C	Animation	1	1	1	1	CDI 283
Agent d'entretien et animation Cantines	C	Animation	1	1	1	1	CDI 283
Agents recrutés pour les cantines périscolaires études surveillées et camps de loisirs	C	Animation	22	24	24	2 4	CDD 283 (8h à 20 h/heb.)
			29	31	27	2 8	

Chef de police municipale	C	Sécurité	0	0			
Gardien de police municipale	C	Sécurité	1	1			
			1	1	0	0	

TOTAL GENERAL			120	116	53		
----------------------	--	--	------------	------------	-----------	--	--

Il peut être fait appel à des agents contractuels afin de faire face à des absences de longue durée (congé parental, congés de maladie ou maternité, accident du travail)

Recrutement d'un contractuel :

La commune a publié la vacance du poste de chargé de l'instruction des sols auprès du centre départemental de la gestion de la fonction publique territoriale et a également fait l'objet de publications dans la gazette des communes.

Parmi les 20 candidatures reçues, la commission de recrutement a retenu la candidature de Monsieur Jérôme MORIER.

En effet, seul l'intéressé, titulaire d'un DESS « développement des collectivités montagnardes et droit de la montagne », justifie d'expériences similaires dans d'autres collectivités.

Délibération n°2008-019 :

Entendu le rapport de Monique FINÉ, maire adjoint délégué au personnel

Considérant que Monsieur Jérôme MORIER remplit les conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix "pour" et 4 "abstentions",

- **Décide** de recruter Monsieur Jérôme MORIER contractuellement en vertu de l'article 3 - alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de 1 an, renouvelable expressément,
- **Précise** que son salaire sera déterminé selon les éléments de références statutaires suivants :
 - o Grade : rédacteur
 - o Indice brut 465 – Indice Majoré 407
 - o Régime indemnitaire : Niveau d'emploi III – montant fixé par arrêté du Maire.
 - o Prime de fin d'année : selon la délibération en vigueur

Elections municipales et cantonales de mars 2008 – Recrutement d'agents contractuels – Indemnités pour les agents municipaux :

La commune de Saint-Ismier doit organiser la mise sous pli de la propagande électorale pour le scrutin cantonal du canton de Saint-Ismier et le scrutin municipal de sa commune.

Une convention entre l'Etat, représenté par le Préfet de l'Isère et la commune de Saint-Ismier précisant la constitution et le fonctionnement de la commission de propagande, les modalités d'organisation et les dispositions financières, doit être signée (ci-annexée).

La mise sous pli des documents de propagande sera effectuée par des agents municipaux et, en cas de besoin, par des agents sur contrats, recrutés pour cette mission. Il est proposé que ceux-ci soient rémunérés « à l'enveloppe » selon le barème de :

- o 0,06 € par électeur inscrit.
- o 0,03 € par électeur pour chaque candidat (élections cantonales) ou liste (élections municipales) ayant bénéficié des services de la commission de propagande,
- o 0,21 € par centaine d'électeurs au titre des secrétaires de commission.
- o La rémunération du personnel ne pourra dépasser les plafonds fixés par la convention.

Pour la rémunération des agents municipaux, une indemnité calculée selon les taux fixés devra être instaurée et viendra en complément du régime indemnitaire instauré par délibération n° 2005-08 du 28 février 2005.

Monsieur SACAREAU demande pourquoi, dans le projet de délibération il est question de rémunération à 0,03 € alors que dans la convention on parle de 0,04 €.

Madame FINÉ répond que cette différence correspond aux frais supplémentaires comme par exemple les étiquettes à coller sur les enveloppes.

Délibération n°2008-020 :

Entendu le rapport de Madame FINÉ, maire adjoint délégué au personnel.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
- Vu la délibération n° 2005-08 du 28 février 2005 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée,
- **Décide** d'attribuer une indemnité aux agents municipaux ayant effectué la mise sous pli hors de leur temps de travail régulier,
- **Autorise** Madame le Maire à recruter si besoin des agents sur contrat pour effectuer la mise sous pli des documents de propagande,
- **Dit** que les agents seront rémunérés, par salaire ou par indemnité, à raison de :
 - o 0,06 € par électeur inscrit.
 - o 0,03 € par électeur pour chaque candidat (élections cantonales) ou liste (élections municipales) ayant bénéficié des services de la commission de propagande,
 - o 0,21 € par centaine d'électeurs au titre des secrétaires de commission.
 - o La rémunération du personnel ne pourra dépasser les plafonds fixés par la convention.
- **Indique** que ces taux sont exprimés en brut.

6. Scolaire :

Convention de partenariat entre la commune de Saint-Ismier et l'Association des parents d'élèves ALPES pour la mise en place du PEDIBUS :

L'association des parents d'élèves ALPES souhaite mettre en place un PEDIBUS desservant l'école Poulatière. Ce PEDIBUS fonctionnera grâce au volontariat des parents d'élèves et des bénévoles. Les lignes de PEDIBUS seront, au préalable, validées et sécurisées par la Mairie. A compter du 10 mars 2008, la ligne n° 1 (Buttit - école de Poulatière) sera mise en service.

Chaque enfant, parent et accompagnateur signera une charte.

Il est précisé que sur le plan des assurances, les parents gardent toutes leurs prérogatives et sont responsables de leur enfant. La ville et l'association des parents d'élèves ne sauraient être rendus responsables en cas d'incident ou d'accident.

La convention de partenariat proposée précise le rôle de la commune et de l'association des parents d'élèves ALPES.

Cette initiative est très bénéfique car elle renforce la convivialité et le lien social. C'est aussi très bon pour l'environnement et la santé des enfants.

Pour l'instant cette convention ne concerne que la ligne 1 mais le but est de créer rapidement de nouvelles lignes.

Madame PICARD demande pourquoi les enfants n'ont pas le droit de se servir de parapluies.

Madame MILESI répond que c'est dangereux au milieu d'un groupe.

Madame DESCURE remarque que c'est une bonne initiative pour la sécurité des enfants.

Madame MILESI informe que le détecteur de vitesse sera mis en place par la Police Municipale afin que les automobilistes prennent conscience de la vitesse à laquelle ils traversent le village.

Délibération n°2008- 021 :

Entendu le rapport de Christiane MILESI, maire adjointe déléguée à la jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association des parents d'élèves ALPES, ci-annexée, pour la mise en place du PEDIBUS.

Classe de mer 2008 - Tarifs et indemnités :

Comme chaque année, une classe de mer est organisée au Centre Léo Lagrange à Camaret (29) pour les classes de CM2 des 3 groupes scolaires représentant cette année 73 élèves. Ce séjour aura lieu du jeudi 15 mai 2008 au mardi 27 mai 2008.

Le coût de revient est estimé à 907 euros par enfant ; une subvention de 117 euros par élève sera versée par le Conseil Général de l'Isère, ce qui ramène le coût avec participation du CGI à 790 euros.

Ce coût inclut une indemnité de 432 euros pour chacun des trois instituteurs accompagnant leur classe pendant l'intégralité du séjour (13 jours), et un crédit de 540 euros par classe (transport lors des sorties sur place entre autres) pour les activités sur place.

La participation financière demandée aux familles est proposée en fonction de la grille ci-dessous, tenant compte du quotient familial :

A (de 0 à 243)	105 €
B (de 243,01 à 365)	147 €
C (de 365,01 à 518)	169 €
D (de 518,01 à 609)	189 €
E (de 609,01 à 701)	231 €
F (de 701,01 à 823)	274 €
G (de 823,01 à 884)	295 €
H (de 884,01 à 1142)	316 €
I (de 1142,01 à 1400)	337 €
Hors Quotient (1400 et plus) - et extérieurs (Plein tarif) □	379 €

Madame MILESI précise que le centre a augmenté ses tarifs d'hébergement de 8% par rapport à l'année dernière, et que la participation de la commune est d'environ 30 000 €.

Délibération n°2008-022 :

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué au service scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation financière demandée aux familles selon la grille tarifaire ci-dessus,
- **Accorde** le versement d'une indemnité de 432 euros par enseignant,
- **Autorise** les dépenses à hauteur de 540 € par classe pour les activités sur place.

Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Crolles :

L'organisation des Centres Médicaux-Scolaires (CMS) est régie par l'ordonnance n°45-2407 du 18/10/1945. Le décret n°46-2698 du 26 novembre 1946 prévoit que les frais de fonctionnement sont à la charge des communes "sièges" des CMS.

L'inspection académique de l'Isère fournit le matériel informatique. Les autres charges de fonctionnement telles que les charges liées aux locaux et à leur entretien, de téléphonie sont actuellement à la charge de la commune de Crolles.

Suite à la délibération du Conseil Municipal de Crolles n°7739 du 12 octobre 2007, il convient que les dépenses d'affranchissements, de photocopies, d'abonnements de revues, de fournitures et petits matériels de bureau soient supportées par les communes utilisant le CMS.

La participation financière sera calculée sur la base de 0,50 € par élève du premier degré scolarisé sur la commune de Saint-Ismier et relevant du Centre de la commune.

Cette convention concerne les enfants ismériens de maternelles et primaires fréquentant le CMS. Environ 600 enfants sont concernés, ce qui représente une participation d'environ 300 €.

Délibération n°2008-023 :

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint, délégué aux affaires scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles.

7. Questions diverses :

Validation du règlement d'accès à Internet pour les usagers de la bibliothèque de l'Orangerie :

La "bibliothèque de l'orangerie" dispose d'accès à l'Internet pour le public.
Il convient donc d'en réglementer l'usage. Aussi, il est proposé d'accepter le règlement ci-joint.

Délibération n°2008-024 :

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué à la bibliothèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le règlement annexé pour l'accès donné au public à l'Internet dans la bibliothèque.

Approbation du règlement intérieur du cimetière paysager de Vergibillon :

Considérant l'ouverture du nouveau cimetière au lieu-dit Vergibillon, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur dans lequel sont définies les règles applicables, établies conformément à la législation et à la réglementation afférentes aux cimetières contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Civil et le Code Rural.

Madame BUISSON demande si ce règlement reprend uniquement le Code Général des Collectivités Territoriales ou si des choses propres au fonctionnement de la commune ont été rajoutées.

Madame le Maire répond que des précisions sur l'espacement entre 2 tombes et la hauteur des pierres tombales ont été portées.

Monsieur BORREL demande à quoi correspond un espace confessionnel.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'espaces réservés qui diffèrent selon la religion du défunt.

Délibération n°2008-025 :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement annexé du cimetière paysager de Vergibillon.

Convention avec la Société Protectrice des Animaux :

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention de prise en charge, capture et enlèvement d'animaux avec la Société Protectrice des Animaux pour remplir toutes les obligations réglementaires prévues en matière de fourrière.

Madame BUISSON demande pourquoi avoir choisi le refuge du Nord-Isère alors qu'il y en a un près de chez nous.

Madame le Maire répond que les coûts sont 6 fois inférieurs.

Madame BUISSON demande pourquoi les chats errants capturés sont ensuite remis sur le lieu de capture.

Madame le Maire répond que c'est le cas uniquement après stérilisation.

Délibération n°2008-026 :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

- Vu l'article 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 99.5 du 6 Janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants, et à la protection des animaux ;
- Vu le Code Rural modifié et notamment les articles 211 et 213 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention de fourrière animale ci-annexée pour l'année 2008,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de fourrière animale, avec la S.P.A. du Nord-Isère, concernant l'accueil des animaux sans ramassage prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2008, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse sans que la période ne puisse excéder trois ans.

Monsieur GUERRIN prend la parole concernant la zone Vergibillon.

Le rapport du Commissaire enquêteur bien que favorable à ce projet avait émis des réserves notamment à cause du manque de plan d'aménagement.

Or, le chantier d'aire d'accueil des gens du voyage a démarré il y a 3 semaines.

Monsieur GUERRIN informe le Conseil Municipal qu'un recours administratif a été déposé en attendant le plan d'aménagement complet de la zone. Le tribunal administratif a le dossier en main.

Monsieur DAILLY signale que la mairie attend toujours des suggestions pour le nom du cimetière paysager.

Madame BUISSON termine ce Conseil Municipal en faisant remarquer, au nom de son groupe, que le fait d'avoir représenté l'opposition au sein de cette équipe municipale rend le bilan de ce mandat moins positif que pour Madame le Maire.

Conseil Municipal clos à 22h15.